

Ratio de personnel en établissement : l'AD-PA entendue

Le porte-parole du Gouvernement, O. VERAN, vient d'annoncer que l'amendement visant à définir un ratio minimal de personnel en établissement personnes âgées sera conservé dans le projet de loi de financement de sécurité sociale (PLFSS pour 2023).

L'AD-PA, qui appelle à la création du ratio minimal d'un professionnel pour un résident, se réjouit de ce grand pas franchi sur le volet du soin.

La définition de ce ratio de personnel représente enfin une réponse tangible aux attentes des résidents, des professionnels et de l'ensemble de la société qui prend conscience des carences du système français d'aide aux personnes âgées.

Le principe étant acté, l'AD-PA se tient à présent prête à échanger sur les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mesure, certaines des propositions de sa plateforme politique pouvant permettre de faciliter sa mise en œuvre et d'en affiner les contours.

Le renforcement du temps de présence à domicile doit également être mis à l'étude, afin de permettre un accompagnement digne et de qualité quel que soit son lieu d'habitation.

Pascal CHAMPVERT
Romain GIZOLME
Éric FREGONA



Téléchargez
notre plateforme
plateforme.ad-pa.fr